



DECISION DU PRESIDENT N°2024-010

- **OBJET : DECISION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ PBI-2024-004
« DESAMIANTAGE – CURAGE – DEMOLITION _GYMNASE LES MONTS D'AUNAY »**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 22 mai 2024 n°20240522-5 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux PBI-2024-004, passé selon la procédure adaptée, relatif au choix de l'entreprise pour effectuer les travaux de désamiantage, curage, démolition du gymnase LES MONTS D'AUNAY dont la date limite de remise des offres était le 16/09/2024 (12h00),

Considérant que la commission d'attribution MAPA s'est réunie le 01/10/2024 à 14h00 pour examiner les offres reçues,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20241104-DEC_PR_2024-010-AR
Date de télétransmission : 04/11/2024
Date de réception préfecture : 04/11/2024

ARTICLE 1 : De valider et retenir l'offre de l'entreprise MARELLE pour un montant de 71 453.00€HT soit 85 743.60€TTC ;

ARTICLE 2 : De signer et notifier l'ensemble des documents afférents (notamment les notifications d'acceptation d'offre, les rejets...),

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay

Date : 11/10/2024

Qualité : President

